



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 15779

Texte de la question

M Rene Couveinhes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le probleme du remboursement des missions effectuees par les agents de la fonction publique dans les DOM en particulier en Martinique et en Guadeloupe. Compte tenu des prix pratiques dans ces deux departements par les restaurants et les hotels, on peut se demander pour quelles raisons les indemnites de mission dans ces deux departements francais n'ont pas ete revaluees depuis 1983, sont sous-evaluees par rapport aux prix couramment pratiques sur place, et sont, en tout etat de cause, inferieures aux indemnites metropolitaines (65 francs contre 72,25 francs pour les repas et 130 francs contre 145 francs pour les majorations de decoucher). Il lui demande quelles dispositions il lui parait possible de prendre pour remedier a cette situation parfaitement inequitable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les indemnites attribuees aux fonctionnaires de l'Etat en deplacement dans les departements d'outre-mer ont ete revalorisees par arretes en date du 12 avril 1989, publies au Journal officiel du 30 avril 1989. C'est ainsi que pour les departements de la Martinique et de la Guadeloupe, les taux journaliers des indemnites de mission ont ete portes, respectivement pour le groupe I et pour les groupes II et III, de 260 F a 336 F, et de 204 F a 263 F La revalorisation est donc d'environ 29 p 100 par rapport aux taux qui etaient applicables depuis 1983.

Données clés

Auteur : [M. Couveinhes Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15779

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3192